

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-les-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOuset, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUX, Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Bernard CROZIER, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Jean-Michel BOCHATON,

POUVOIRS : Claude ILLY à Pierre TRAPIER, Sandrine AUGIER à Jean Michel BOCHATON
Hélène PINET à Marie-José BAYOUD TORRES

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE SECOURS

Le CIS (Centre d'Incendie et de Secours) de Portes-Les-Valence a été mis à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme.

Le SDIS ne disposant pas de compteurs indépendants pour le gaz et l'électricité a remboursé pour les années 2022 et 2023 un montant forfaitaire arrêté à 5 300.00 € par an pour les consommations de ces fluides.

Pour l'année 2024, il a été prévu que la compensation financière serait calculée en fonction des factures de gaz et d'électricité présentées par la commune et selon le prorata de la surface effective occupée par le centre d'incendie et de secours.

A compter de 2025, la compensation financière pour :

- le gaz, celle-ci sera calculée en fonction du montant réglé par la Commune de Portes les Valence et selon le prorata de la surface effective occupée ;
- l'électricité, celle-ci sera établie selon le relevé du sous-compteur (ce matériel sera installé aux frais du SDIS) et au prix du kWh facturé à la Commune.

La refacturation se fera à la fin de chaque trimestre.

Il est décidé par 33 voix pour d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention qui sera valable aussi longtemps que le CIS de la Ville sera en activité.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le 18.12.2024

Le Maire,

Geneviève GIRARD

